

2025

RAPPORT ANNUEL

AMONIS

Votre futur mérite un expert

Message du Président	4
Message du CEO	6
Message des directeurs.....	8
Chiffres clés au 31/12/2025.....	12
Rapport de gestion	16
Deux patrimoines distincts.....	16
Corporate governance.....	18
Politique de rémunération.....	19
Rémunération du commissaire	20
Événements importants survenus après la clôture de l'exercice	20
Événements futurs.....	20
Rapport du management.....	21
Finance	21
Chiffres clés de l'année 2025	25
Comptes annuels	28
Rapport du commissaire	30
Annexe 1 : Règles d'évaluation.....	34
Annexe 2 : Explication des rubriques du bilan et du compte de résultats	36
Composition du Conseil d'Administration	38

Stabilité sereine dans un monde en mutation

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement financier marqué par des fluctuations et des incertitudes notables sur les marchés. Dans ce contexte, Amonis a su faire preuve de stabilité et de résilience. Nous sommes fiers d'avoir poursuivi notre mission avec rigueur, offrant à nos affiliés une gestion prudente et durable de leurs pensions complémentaires.

Cette solidité se reflète également dans la confiance que vous nous accordez. En 2025, nous avons enregistré un nombre record de nouvelles affiliations.

Un signal fort, émanant notamment des jeunes prestataires de soins et des autres indépendants, qui témoigne de l'attractivité de notre institution.

Par ailleurs, le volume total des cotisations encaissées approche les 100 millions d'euros. Ce résultat constitue une nouvelle preuve tangible de la fidélité et de la confiance de l'ensemble de nos affiliés, ainsi que de la pertinence de notre modèle sur le long terme.

Fidèles à notre volonté d'adaptation aux besoins de nos membres, nous avons également lancé un nouvel Engagement Individuel de Pension (Comfort Benefit) pour nos membres

exerçant en société. Cette initiative illustre notre volonté d'enrichir notre éventail de solutions adaptées aux réalités professionnelles et aux besoins financiers de nos affiliés.

Dans un monde en constante évolution, Amonis reste pleinement engagé à vos côtés, avec pour priorité la sécurité, la transparence et la performance à long terme.

Je vous remercie pour votre confiance renouvelée.

DIRK BERNARD
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

**POUR LA 2^{ÈME} ANNEE CONSECUTIVE :
6,5 % DE RENDEMENT NET
POUR NOS MEMBRES ACTIFS**



EN 2025, NOUS AVONS ENREGISTRE

UN NOMBRE RECORD DE NOUVELLES AFFILIATIONS

En tant qu'indépendant, vous travaillez chaque jour à votre avenir. Chez Amonis, nous sommes à vos côtés pour gérer votre pension complémentaire de manière sûre et réfléchie. Que vous soyez prestataire de soins, entrepreneur, profession libérale ou dirigeant d'entreprise : la constitution de votre pension est entre de bonnes mains.

Regard sur une année marquée par l'incertitude et des changements rapides, et surtout sur ce que cela signifie pour vous.

Un monde en mouvement

L'optimisme sur lequel l'année 2025 avait commencé a rapidement fait place à l'incertitude, venant principalement des États-Unis. Les importants droits de douane instaurés par le nouveau gouvernement américain lors du « Liberation Day », ont engendré des tensions à l'échelle mondiale. Les entreprises sont devenues plus prudentes, les échanges commerciaux ont été mis sous pression et les marchés financiers ont réagi nerveusement.

L'imprévisibilité de la politique américaine a rendu la situation encore plus complexe. Des prises de position changeantes et une communication incisive ont provoqué des réactions parfois soudaines et violentes des marchés. Cela a un impact direct sur les investissements à l'échelle mondiale — et donc aussi sur les fonds de pension.

Par ailleurs, la situation géopolitique est restée tendue. Le conflit au Moyen-Orient s'est intensifié, avec notamment une confrontation entre Israël et l'Iran. La fermeture du détroit d'Ormuz, passage crucial pour le pétrole, a provoqué un nouveau choc début 2026. Cela a entraîné une hausse des prix de l'énergie et une volatilité accrue sur les marchés.

L'inquiétude liée à la sécurité et à la défense s'est intensifiée en Europe aussi, induisant une augmentation des dépenses publiques.

Dans un tel environnement, la stabilité s'impose. En tant que fonds de pension, nous ne nous laissons pas guider par les fluctuations à court terme, mais restons concentrés sur le long terme — exactement ce dont votre pension a besoin.

Marchés financiers : des fluctuations, mais aussi de la résilience

Les marchés financiers ont connu une évolution irrégulière en 2025. Les actions américaines ont atteint de nouveaux sommets, tout en subissant aussi des baisses marquées à certains moments, comme lors du « Liberation Day », où les marchés ont perdu plus de 15 % avant de se redresser un peu plus tard.

L'année a été nettement moins positive pour les fonds de pension européens et belges. La combinaison des tensions géopolitiques et de l'évolution des taux d'intérêt a maintenu les rendements à un niveau plutôt limité.

Cela peut sembler préoccupant, mais c'est précisément dans ce type de contexte que notre approche démontre sa valeur. Amonis a opté pour une structure LDI combinée à une grande diversification mondiale et sectorielle de ses investissements, protégeant ainsi vos droits de pension constitués contre les risques de taux d'intérêt. Cela signifie que nous ne subissons pas les fluctuations extrêmes, mais que nous protégeons votre pension de manière réfléchie.

La constitution d'une pension est un projet de longue haleine. Et sur ce long terme, notre profil de rendement reste solide et équilibré.

Réglementation : plus de transparence et une meilleure protection

Outre le contexte économique, l'année 2025 a également apporté des changements importants en matière de réglementation — en votre faveur.

La loi sur la transparence a été progressivement mise en œuvre. Depuis le 1^{er} janvier 2025, nous remettons un document d'affiliation renouvelé, rédigé dans un langage clair et compréhensible. À partir de 2026, ce document sera également disponible via mypension.be, où vous pourrez consulter l'ensemble de vos informations de pension de manière centralisée.

En outre, Amonis publiera pour la première fois en 2026 un rapport de transparence détaillé. Vous bénéficierez ainsi d'une meilleure compréhension du fonctionnement de votre fonds de pension, ainsi que des coûts et de l'évolution de votre pension.

Des avancées importantes ont également été réalisées sur le plan numérique. Le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act) est entré pleinement en vigueur en janvier 2025. Il impose aux institutions financières de sécuriser au maximum leurs systèmes numériques. Amonis a pris en 2025 les mesures nécessaires pour répondre à ces exigences renforcées. Cela reste toutefois un effort continu.

Vers l'avenir en toute confiance

Nous entamons l'année 2026 avec un fonds financièrement solide et un modèle de financement qui a fait ses preuves au cours des 20 dernières années. Les résultats financiers que nous pouvons vous présenter, non seulement pour 2025 mais aussi sur le long terme, parlent d'eux-mêmes.

Malgré un monde incertain marqué par des tensions géopolitiques et une politique internationale parfois imprévisible, Amonis reste un partenaire stable pour votre pension et nous vous remercions de votre confiance.

TOM MERGAERTS
CHIEF EXECUTIVE OFFICER

AMONIS RESTE UN PARTENAIRE STABLE POUR VOTRE PENSION



NOUS ENTAMONS L'ANNEE 2026

AVEC UN FONDS FINANCIEREMENT SOLIDE



Direction Commerciale

Une année de transition et de structuration

L'année 2025 a marqué pour moi une prise de fonction au sein d'Amonis, dans un contexte riche en projets et en évolutions. Arrivée en décembre 2024, j'ai eu l'opportunité de découvrir une organisation dynamique, portée par de nombreuses initiatives déjà lancées, notamment en matière de digitalisation et de modernisation de nos outils.

Au cours de l'année, nous avons pris le temps d'analyser ces différents projets afin d'en assurer la cohérence, la robustesse et l'alignement avec nos priorités stratégiques. Cette démarche nous a notamment conduits à renforcer la structuration de notre environnement digital et à définir une roadmap claire pour l'évolution de Salesforce, afin d'en exploiter pleinement les capacités. Dans le même esprit, certaines initiatives, telles que le parcours d'affiliation en ligne, ont été revues et consolidées afin de garantir une expérience à la fois simple, fiable et conforme à nos exigences de qualité.

Parallèlement à ce travail de fond, les équipes ont poursuivi leurs efforts pour assurer la continuité et la performance de nos activités commerciales. Je tiens à les remercier pour leur engagement, leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation tout au long de cette période de transition.

Dans cette même volonté de renforcer la proximité avec nos membres, nous avons également développé des initiatives concrètes visant à enrichir leur expérience. L'événement organisé à Zolder autour de la mobilité électrique en est un bel exemple : un moment d'échange et de découverte, qui illustre notre volonté d'apporter une réelle valeur ajoutée à nos membres, au-delà des solutions purement financières. Je tiens également à souligner le travail remarquable réalisé sur le développement des partenariats. Les initiatives menées dans ce domaine ont permis de structurer des collaborations stratégiques et ont contribué directement à la forte

croissance de notre activité auprès des pharmaciens.

Cette année a aussi renforcé la collaboration entre les équipes commerciales, marketing et le contact center, avec une volonté commune d'améliorer encore notre efficacité et la proximité avec nos membres.

Les bases posées en 2025 constituent un socle solide pour la suite. L'année 2026 s'annonce comme une phase d'accélération, notamment en matière de digitalisation et de simplification de nos parcours. Fidèles à notre modèle not-for-profit, nous continuons à placer les intérêts de nos membres au cœur de chacune de nos actions.

Je vous remercie pour votre confiance.

DOMINIQUE JACOBY
CHIEF SALES OFFICER



Direction Opérationnelle

Nous voulons être présents pour nos membres à chaque moment important de leur vie.

En 2025, nous avons continué à mettre l'accent sur un service de qualité. Nous avons ainsi veillé à une adhésion (en ligne) rapide des nouveaux membres, à une grande disponibilité pour les questions de nos membres existants, ainsi qu'à un processus de paiement transparent et efficace lorsque les membres font appel aux couvertures de solidarité ou lors du retrait de leur pension.

Nous restons également très attentifs sur le plan législatif. Nous suivons de près les différents dossiers en cours

et veillons, pour nos membres, aux différentes initiatives mises en place par le gouvernement.

En outre, nous participons activement à divers groupes de travail sectoriels, où nous défendons les intérêts de nos membres et contribuons à une mise en œuvre rapide et efficace des actions discutées.

Par ailleurs, nous avons lancé Comfort Benefit, nouvel Engagement Individuel de Pension qui vient renforcer notre offre de produits.

Grâce à l'engagement de nos membres et à la flexibilité de nos collaborateurs, nous continuons à développer nos services de manière fluide et qualitative, tant pour les membres existants que pour les nouveaux membres.

JURGEN DELANNOO
CHIEF OPERATIONS OFFICER



Direction financière

Le rendement à long terme attribué aux affiliés demeure parmi les plus élevés du marché

Rendement 2025

Le rendement net d'Amonis pour l'exercice 2025 s'élève à 2,11 %. Ce résultat est principalement attribuable au portefeuille de croissance, qui a réalisé un rendement +2,70 %. Le portefeuille LDI est resté légèrement en retrait, avec 1,54 %.

Au sein du portefeuille de croissance, les performances sont réparties comme suit : actions +3,29 %, obligations (hors LDI) +4,32 %, investissements alternatifs -4,9 %, principalement suite à l'affaiblissement du USD.

Taux de couverture et solvabilité

Le taux de couverture (LTV) a légèrement diminué, passant de 123,47 % (fin 2024) à 122,68 % (fin 2025). Ce ratio tient compte à la fois de la participation bénéficiaire – qui, sous certaines conditions, complète le rendement jusqu'à 6,5 % – et de l'augmentation de 1,0 % des rentes.

Le rendement à long terme attribué aux affiliés demeure ainsi parmi les plus élevés du marché.

Le patrimoine propre a augmenté de 5,5 millions d'euros et atteint 411,8 millions d'euros. Le taux de couverture de la marge de solvabilité s'élevait à 693,6 % à fin 2025.

Prises de pension et revenus

Le nombre de prises de pension a diminué de 69,62 % par rapport à 2024. Le montant total versé en pensions de retraite et de survie s'est élevé à 42,2 millions d'euros, soit une baisse de 68,21 %. Ceci s'explique principalement par le passage de l'âge légal de la pension de 65 à 66 ans.

Les revenus totaux ont progressé de +1,59 % par rapport à 2024.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Cotisations personnelles en PLCI et PLCI sociale : +0,62 %

- Cotisations INAMI : +2,21 %
- Cotisations et transferts EIP : +84,83 %, grâce au lancement du nouveau produit EIP
- Cotisations CPTI : +1,53 %
- Primes revenu garanti : -1,62 % (une diminution moins marquée qu'en 2024).

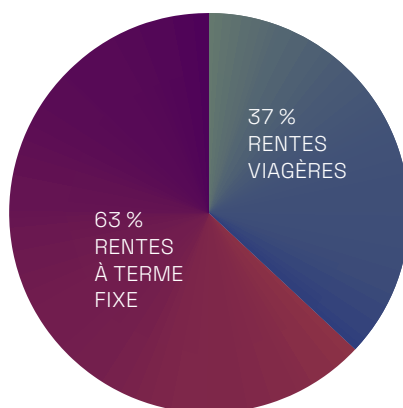
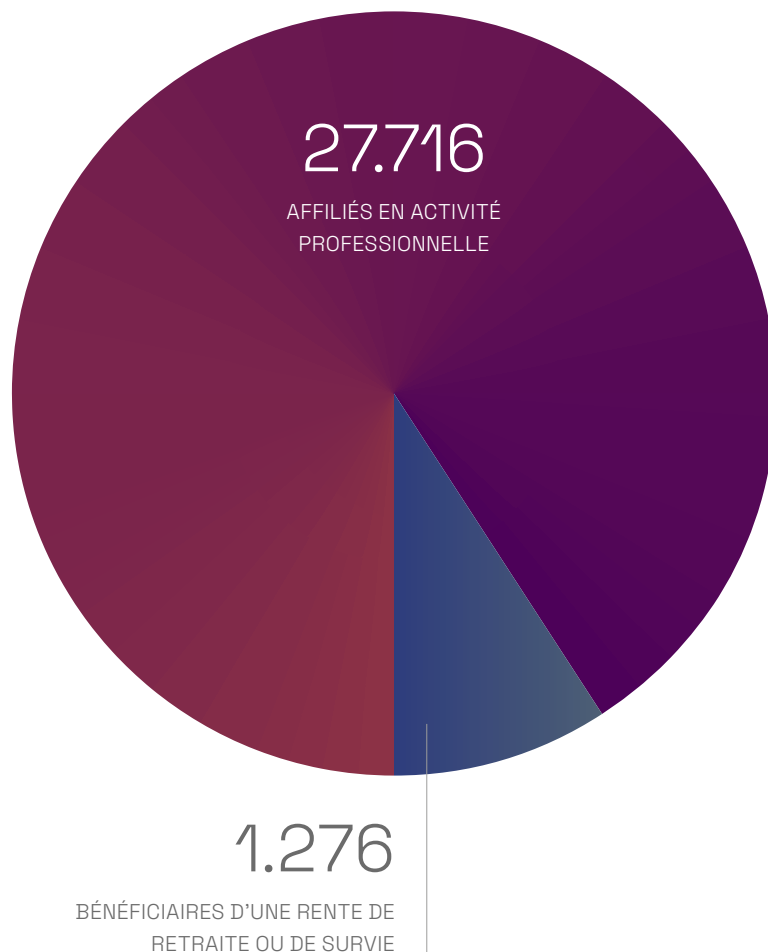
Coûts opérationnels

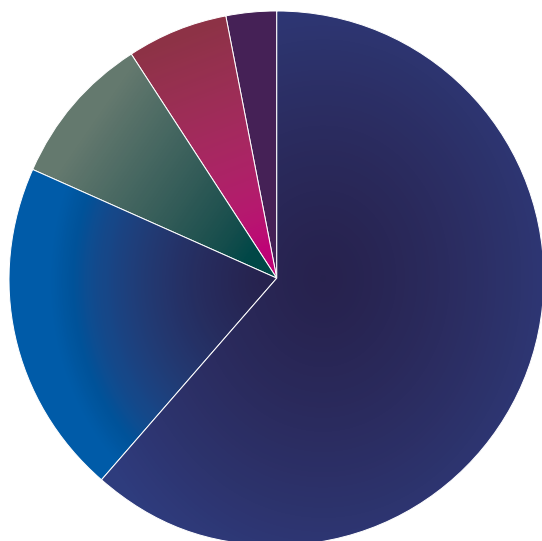
Les coûts opérationnels d'Amonis OFP se sont élevés à 10,6 millions d'euros, soit 0,53 % du patrimoine total. Compte tenu des changements constants dans la législation, nous prévoyons que ces coûts continueront à augmenter légèrement au cours des prochaines années.

STEEFAAN VAN PELT
CHIEF FINANCIAL OFFICER

Votre
futur
mérite
un expert

28.992 affiliés

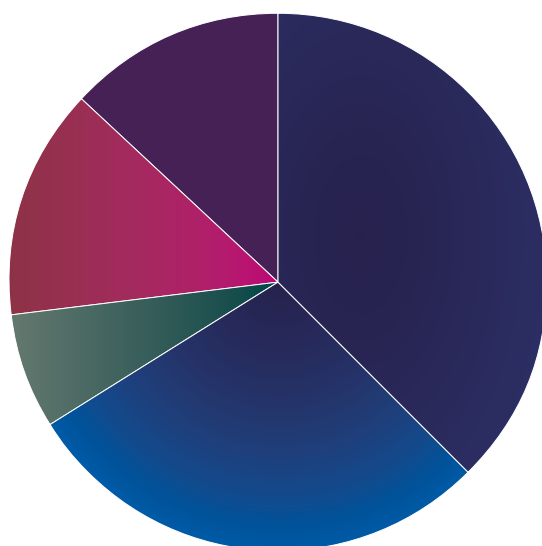




27.716 affiliés

en activité professionnelle
au 31/12/2025

● Médecins	60 %
● Kinésithérapeutes	21 %
● Dentistes	9 %
● Autres professions libérales	6 %
● Pharmaciens	4 %

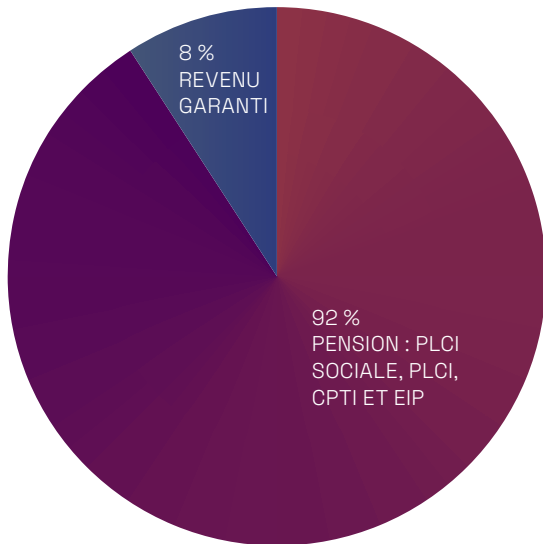


964

nouveaux affiliés en 2025

● Médecins	34 %
● Kinésithérapeutes	26 %
● Dentistes	5 %
● Autres professions libérales	16 %
● Pharmaciens	19 %

€ 99.648.536 d'encaissement

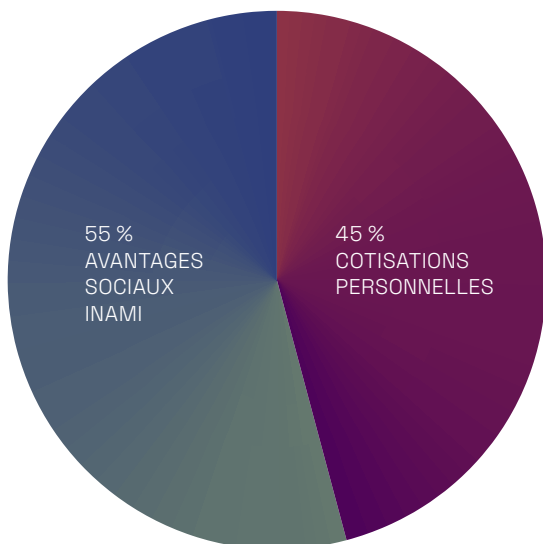


€ 92.031.672

pour la pension

€ 7.616.864

pour le revenu garanti



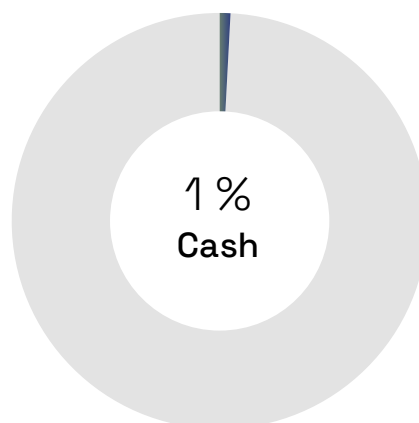
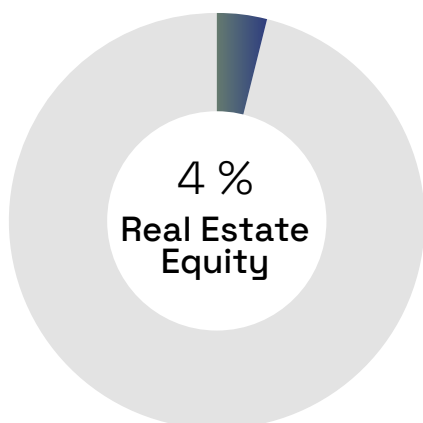
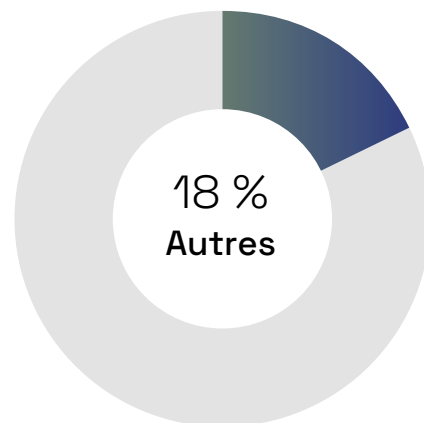
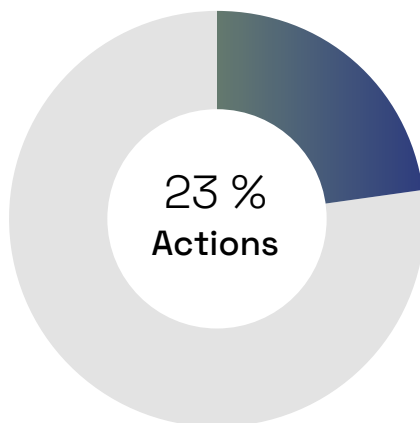
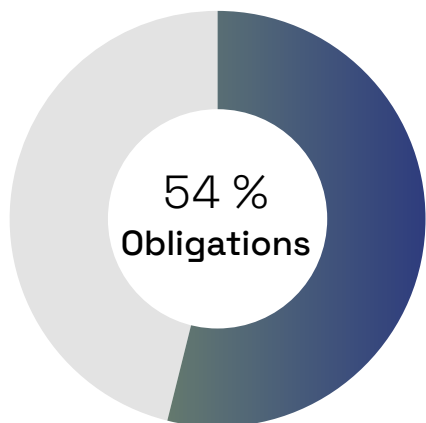
€ 45.157.866

cotisations personnelles

€ 54.490.670

avantages sociaux INAMI

€ 1.961.055.459 investis



RENDEMENT
FINANCIER NET : 2,11 %

1. Deux patrimoines distincts

Les activités de l'IRP Amonis peuvent être divisées en deux types. D'une part, les activités à l'attention des personnes physiques et d'autre part les activités à l'attention des personnes morales.

Ces deux types d'activité doivent faire l'objet de gestions strictement distinctes, au sein de patrimoines distincts. Par conséquent, les deux types d'activité font l'objet d'une comptabilité distincte.

Le premier patrimoine reprend les activités exercées en personne physique : la PLCI Sociale (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants), la PLCI Ordinaire, la PLCIPP (Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants Personnes Physiques) aussi appelée CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) et le revenu garanti souscrit en personne physique. Le deuxième patrimoine, distinct du premier, reprend les EIP (Engagement Individuel de Pension) pour dirigeants d'entreprise et les contrats revenu garanti souscrits par des sociétés au profit de dirigeants d'entreprises.

1.1. Premier Patrimoine : la PLCI Sociale, la PLCI, la PLCIPP et le revenu garanti souscrit en personne physique

1.1.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Les plans de financement relatifs aux activités exercées conformément à l'art 2/1 §1, 2°, a), b), c) et e) de la LIRP, d'une part pour la pension libre complémentaire des indépendants, et, d'autre part, pour la pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants personnes physiques, déterminent le financement et, en particulier, la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Le niveau de financement des engagements est déterminé par le rapport entre les engagements et les avoirs. Selon la façon dont on définit les engagements, on obtient différents résultats. Amonis OFF calcule le niveau de financement des engagements selon les notions de provision à court terme et provision à long terme définies dans la circulaire CBFA_2008_05 du 13 février 2008.

Conformément à la circulaire CBFA_2009_13, les engagements auxquels il y a lieu de comparer les avoirs sont les réserves acquises et le montant visés à l'article 47, alinéa 2, de la LPCI. Ceux-ci concernent les provisions techniques à court terme, hors solidarité (1.014.732.486 euros). Selon cette définition Amonis OFF atteint un niveau de financement de 184,7 %.

Considérant la définition des provisions techniques à long terme (1.527.343.606 euros), conformément au plan de financement, nous obtenons un niveau de financement de 122,35 %. Ceci implique une couverture à 682,3 % de la marge de solvabilité légale requise de 59.011.378 euros. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1.1.2. Résultat et participation bénéficiaire 2025

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la participation bénéficiaire relative à l'année 2025, pour le premier patrimoine en application de l'article 3.4 du Règlement de pension - Pension libre complémentaire pour indépendants et dispensateurs de soins et du règlement de PLCIPP.

Critères d'octroi et montant de la participation bénéficiaire

Le Conseil d'Administration propose, pour l'année 2025, d'octroyer la participation bénéficiaire aux affiliés qui répondent à la fois aux conditions a) et b) ci-dessous :

- a) dont une convention de pension PLCI, PLCI sociale ou PLCIPP est en vigueur au 6 juin 2026, et
- b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte d'un des produits en 2025 ou pour lesquels un paiement attendu et confirmé par l'INAMI a été comptabilisé en 2025.

Pour chaque produit séparé, un montant de participation bénéficiaire sera versé, qui portera le rendement total pour chaque produit à 6,5 % nets, augmentés de la taxe de 9,25 %.

Cette participation bénéficiaire donne lieu à une augmentation globale des comptes individuels estimée à 59.627.890 euros¹. Exprimée en fair value et taxes incluses, cette augmentation s'élève à 51.903.422 euros. Les taxes sont à charge des affiliés.

1.1.3. Augmentation des rentes de pension en cours

Aux bénéficiaires qui bénéficient d'une rente au 6 juin 2026, et exclusivement les bénéficiaires dont la rente a pris cours après le 1^{er} janvier 1995, le Conseil d'Administration propose d'octroyer une augmentation de la rente de 1 %. L'augmentation totale des rentes est estimée à 865.632 euros et sera mise à charge du fonds de solidarité comme prestation d'augmentation des rentes en vigueur (Art. 1,4° AR du 15/12/2003).

1.2. Deuxième Patrimoine : EIP et revenu garanti souscrit en société

1.2.1 Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Les plans de financement relatifs aux activités mentionnées à l'art 2/1 §1 1° b) et c) de la LIRP déterminent la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Ces plan définissent, d'une part le financement de l'EIP Optimal Benefit et l'EIP Comfort Benefit et, d'autre part, le financement du revenu garanti souscrit par une société. L'EIP Optimal Benefit consiste essentiellement en un système de cotisations fixes selon lequel les cotisations sont investies conformément à un « life cycle » défini dans le plan de financement. Le niveau de couverture atteint 161,03 %.

L'EIP Comfort Benefit suit principalement le même type de financement que les produits PLCI, c'est-à-dire un intérêt de base et, le cas échéant, une participation bénéficiaire.

La couverture optionnelle revenu garanti est financée par une cotisation complémentaire spécifique. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1.2.2 Résultat et participation bénéficiaire 2025

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la participation bénéficiaire relative à l'année 2025, en application de l'article 3.4 du Règlement d'engagement individuel de pension (EIP) Comfort Benefit.

Critères d'octroi et montant de la participation bénéficiaire

Le Conseil d'Administration propose, pour l'année 2025, d'octroyer la participation bénéficiaire suivante aux affiliés qui répondent à la fois aux conditions a) et b) ci-dessous :

- a) dont la convention de pension EIP Comfort Benefit est en vigueur au 6 juin 2026, et
- b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte EIP Comfort Benefit en 2025.

Pour l'EIP Comfort Benefit, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel EIP Comfort Benefit à 6,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.

Cette participation bénéficiaire donne lieu à une augmentation globale des comptes individuels estimée à 110 euros¹. Exprimée en fair value et taxes incluses, cette augmentation s'élève à 106 euros. Les taxes sont à charge des affiliés.

1. La participation bénéficiaire étant octroyée aux affiliés encore actifs en date de l'assemblée générale, le montant exact de la participation bénéficiaire ne peut être calculé qu'après l'assemblée générale.

2. Corporate governance

Amonis intègre les normes de bonne gouvernance selon les principes de best practice et selon les standards les plus hauts, en regard de ses activités.

La gestion du fonds est effectuée par le **Conseil d'Administration**, assisté par des comités qui lui rendent des avis dans des domaines spécifiques et lui rendent compte de leurs activités. Les comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de collaborateurs externes qui sont soit des membres de l'Assemblée Générale, soit des experts externes.

Le **Comité d'Asset Allocation** informe et rend des avis sur les divers aspects de la gestion du patrimoine, en particulier sur la stratégie d'investissement et la gestion du risque financier.

Composition du Comité d'Asset Allocation en 2025:

Président : Mr P.Kolh

Membres : Mr D.Bernard, Mr F. de Cambry (après l'AG), Mad. A.Dieleman, Mr J.Gras, Mad. R.Lamock, Mr S.Yoshimi, Mad. L.Zwaenepoel

Experts : Mr T.Goodworth, Mr J.Longeval.

Le **Comité du Risque** analyse les risques encourus aux niveaux financier, opérationnel et actuariel. Plus précisément, ce comité a la charge de la méthodologie en matière de provisionnement, de couvertures, de réassurance, d'intérêt de base et de participation bénéficiaire. Il prépare également le plan de financement et la déclaration en matière de principes de placements.

Composition du Comité du Risque en 2025:

Président : Mr P.Bruynooghe

Membres : Mad R.Lamock, Mr T.Lemense, Mr K.Maelegheer, Mad. M.Weyns, Mad.L.Zwaenepoel

Expert : Mr W.Duron, Mad. K.Everaert, Mad. V.Nicolaï.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance en matière d'information financière, de contrôle interne et du processus d'audit.

Composition du Comité d'Audit en 2025:

Président : Mr S.Yoshimi

Membres : Mr H.Demirkapu, Mr J.Gras, Mr C.Hermans (jusqu'à l'AG), Mad F.Hut, Mr P.Kolh.

Expert : Mr L.Van Steenberge

Le **Comité de Nomination et de Rémunération** se prononce sur le renouvellement de mandats, la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres du Conseil d'Administration, des comités, de l'Assemblée Générale, ainsi que des experts externes et du management.

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération en 2025:

Président : Mad F.Hut

Membres : Mr P.Bruynooghe, Mad. A.Huberlant, Mr T.Lemense, Mr S. Raffuti.

3. Politique de rémunération

Une politique de rémunération précise les principes de rémunération de certaines catégories de personnes actives dans l'IRP, ainsi que les mesures de gestion de risque prises afin de rencontrer les intérêts des personnes concernées, d'Amonis OFP et de ses stakeholders. Suite à l'entrée en application de l'article 5 du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notre politique de rémunération n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En effet, les critères en matière de rémunération ne sont pas liés aux critères ESG établis par Amonis et aux risques en matière de durabilité.

Le Conseil d'Administration (CA), sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, approuve les rémunérations octroyées aux personnes de ces catégories sur base des principes généraux énoncés dans la politique de rémunération. Les rémunérations des membres du CA sont ratifiées par l'AG.

La politique de rémunération concerne les catégories de personnes suivantes.

Les membres de l'Assemblée Générale (AG)

Les membres du Conseil d'Administration (CA)

Les responsables des fonctions clés

- la fonction d'auditeur interne exercée par le bureau Callens, Pirenne, Theunissen & Co ;
- la fonction de gestion des risques exercée par le consortium Everaert Actuaries/Verex représenté par Mme Kim Everaert ;
- la fonction actuarielle exercée par le bureau Everaert Actuaries et le bureau Nicolaï & Partners ;
- la fonction de compliance exercée par M. Ritchie Boyenge.

Les membres du personnel dont la fonction a une incidence significative sur le profil de risque d'Amonis

Le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le Chief Operations Officer, le Chief Sales Officer et le Financial Controller.

Rémunération des membres de l'AG

Les membres de l'AG sont rémunérés par jetons de présence. Un total de 59.600 euros a été versé en 2025.

Rémunération des membres du CA

Différentes catégories sont définies en fonction du mandat des membres du Conseil dans un ou plusieurs comités. Leur rémunération globale s'élève à 296.000 euros.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CA EST DÉFINIE COMME SUIT :

Catégorie 1: 1 administrateur, président du Directoire. La rémunération s'élève à 50.000 euros.

Catégorie 2: 2 administrateurs ordinaires. La rémunération s'élève à 32.000 euros.

Catégorie 3: 1 administrateur ayant un mandat d'administrateur rémunéré au sein d'Amonis SICAV. La rémunération s'élève à 12.000 euros.

Catégorie 4: 4 administrateurs qui sont à la fois président d'un comité ou qui exercent une fonction particulière (vice-président, trésorier, secrétaire). La rémunération s'élève à 38.000 euros par personne.

Catégorie 5: 1 administrateur qui est à la fois président d'un comité ou qui remplit une fonction particulière (vice-président, trésorier, secrétaire) ainsi qu'un mandat d'administrateur rémunéré au sein d'Amonis SICAV. La rémunération s'élève à 18.000 euros.

La rémunération globale des 6 membres de l'Assemblée Générale présents dans les comités s'élève à 34.666,50 euros.

4. Rémunération du commissaire

La rémunération du commissaire s'élève, en 2025, à 38.700 euros hors TVA.

La rémunération pour tâches exceptionnelles ou missions spécifiques effectuées par le commissaire au sein de la société s'élève, en 2025, à 0 euro hors TVA.

Autres missions de contrôle : 0 euro.

Missions de conseil en fiscalité : 0 euro.

Missions autres que les missions révisorales : 90.511,25 euros hors TVA.

Analyse de la configuration actuelle du logiciel Salesforce et élaboration d'une feuille de route pour la poursuite de son déploiement.

5. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Suite à la l'expiration du contrat de réassurance avec Scor, nous avons négocié 2 nouveaux contrats de réassurance avec le réassureur Mapfre. À partir de 2026, les couvertures solidarité et revenu garanti seront donc à nouveau réassurées.

6. Événements futurs

Aucun événement prévisible pertinent, susceptible de se produire dans un futur proche, n'est à signaler.

1. Finance

Amonis a clôturé l'année 2025 avec un rendement financier net de 2,11 %. Ce rendement est calculé sur base de l'ensemble des investissements, et après déduction de tous les frais financiers (frais de transaction, frais de la banque dépositaire et divers services financiers). Le rendement net annuel moyen d'Amonis depuis 1995 s'élève à 5,58 %.

STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS

Amonis structure ses investissements en fonction des engagements repris au passif du bilan. Le but de cette stratégie est d'optimiser le rendement financier tenant compte de la structure future des cashflows du fonds. Les placements sont, par conséquent, segmentés en fonction de la durée des engagements.

Le portefeuille d'Amonis est scindé en 2 volets. Le portefeuille « LDI » contient les Liability Driven Investments, c'est-à-dire les actifs qui ont pour but de couvrir au mieux et au moindre risque, d'une part, le futur cash-flow estimé résultant des engagements du passé capitalisés aux taux de 4,75 % et 3,75 % et, d'autre part, les engagements des dix années à venir capitalisés au taux de base variable (1,2 % à partir du 01/01/2020). À l'heure actuelle, le LDI contient principalement des obligations d'États présentant un niveau de solvabilité élevé et du cash. Le volet LDI (+ cash) représentait 47 % du portefeuille d'investissement au 31/12/2025.

Le portefeuille « Growth » est composé d'investissements qui correspondent aux engagements à long terme (cash-flow futur

estimé à plus de dix ans) et a pour objectif un rendement financier optimal à long terme. Fin 2025, le portefeuille Growth représentait 53 % des investissements. Amonis OFP investit une partie importante du portefeuille Growth dans des parts de sa propre sicav Amonis SA, sicav autogérée publique de droit belge. L'Asset Allocation Stratégique (AAS) définie par l'OFP détermine la répartition des actifs sur les différents compartiments de la sicav. Cette partie contient principalement des actions, mais aussi des obligations d'entreprises, des dettes d'État en euro et dettes des marchés émergents. À côté de la partie investie dans sa propre sicav, l'OFP détient également du cash, des actions d'infrastructures privées et listées, ainsi que des parts dans des fonds d'investissement alternatifs.

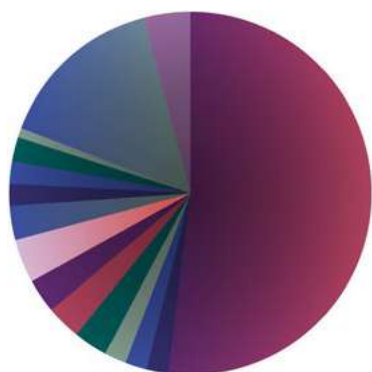
STRATÉGIE FINANCIÈRE

La stratégie financière d'Amonis (importante surtout pour le portefeuille Growth) repose essentiellement sur une pondération adéquate des différentes classes d'actifs. Ceci en vue d'obtenir une diversification optimale du portefeuille sur les différents marchés mondiaux, en actifs liquides, et au moyen d'une gestion active. Dans une gestion active, les gestionnaires sélectionnent eux-mêmes les titres du portefeuille qui leur est confié.

Amonis définit une allocation stratégique des investissements (pondération à long terme sur les différents compartiments) sur base d'un rendement attendu, pondéré par le risque propre à chaque classe d'actifs. Cette allocation « passive » est utilisée comme benchmark pour comparer le rendement du portefeuille. Grâce à la gestion active, aux décisions du CA de s'écarter des pondérations à long terme (asset allocation tactique), ainsi qu'à l'utilisation d'une stratégie active de gestion du risque des devises, Amonis vise à améliorer son ratio rendement/risque par rapport au benchmark stratégique.

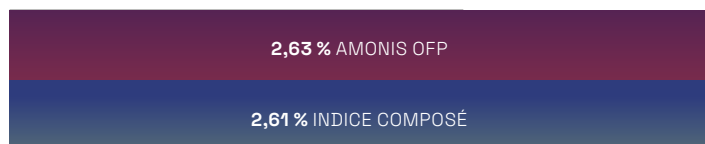
Le tableau ci-dessous montre cette comparaison depuis 20 ans. Le rendement sur 20 ans est légèrement supérieur au benchmark stratégique et reste associé à un niveau de risque (calculé par l'écart-type mesuré) presque identique. Ceci donne un ratio rendement-risque (Sharpe ratio avec taux d'intérêt sans risque estimé à l'Euribor sur 3 mois fin de l'année)² de 0,17 pour Amonis OFP contre 0,16 pour l'indice composé.

ALLOCATION DÉTAILLÉE DES ACTIFS AU 31/12/2025

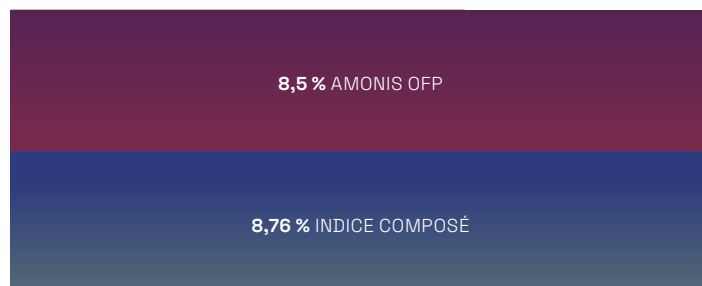


46 %	LDI PORTFOLIO	2 %	CORPORATE BONDS EURO
1 %	CASH + CURRENCY OVERLAY LDI	3 %	GOVERNMENT DEBT EM
4 %	EQUITY EUROPE PASSIVE	2 %	GOVERNMENT BONDS EURO
4 %	EQUITY JAPAN MID CAP	0 %	PRIVATE INFRASTRUCTURE EQUITY
3 %	EQUITY EUROPE ACTIVE	3 %	LISTED INFRASTRUCTURE EQUITY
3 %	EQUITY EMERGING MARKETS	15 %	ABSOLUTE RETURN STRATEGIES
3 %	EQUITY EUROPE SMID CAP	0 %	ACTIVE CURRENCY OVERLAY
3 %	EQUITY WORLD	4 %	LISTED REAL ESTATE EQUITY
3 %	EQUITY US SMID CAP	0 %	OFFICES AMONIS DJDM

RENDEMENT 20Y ANNUALISÉ



NIVEAU DE RISQUE 20Y ANNUALISÉ



2.
$$\text{Sharpe Ratio} = \frac{r_p - r_f}{\sigma_p}$$

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Amonis poursuit la gestion des risques ESG dans la gestion active des investissements. Certains risques ESG seront exclus sur base de sa politique d'exclusion des investissements à risque ESG, dont les grandes lignes sont les suivantes.

- Exclusion sur base du produit : actions et obligations d'entreprises de tabac ainsi que d'entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes à l'uranium appauvri et d'armes nucléaires.
- Exclusion sur base du processus de production : entreprises qui causent des dégâts directs et irrémediables à l'environnement, qui pratiquent des tests sur animaux dans la production de cosmétiques et les entreprises dont plus de 30 % du chiffre d'affaires résulte de l'utilisation de combustibles fossiles.
- Exclusion sur base de la bonne conduite ou du comportement : entreprises qui violent de façon répétée les principes du UN Global Compact.
- Nous excluons également les obligations de gouvernements qui n'appliquent pas les conventions et pactes internationaux suivants : la convention sur l'interdiction des armes chimiques, le pacte de non-prolifération des armes nucléaires, les accords relatifs aux droits de l'homme et les

huit conventions relatives aux normes internationales du travail.

Amonis OFP et Amonis SA répondent à la même politique d'exclusion. Au sein d'Amonis SA, la politique est implémentée au niveau des compartiments de la sicav dans lesquels Amonis OFP investit. Cette politique est également appliquée aux portefeuilles non repris dans la sicav, c'est-à-dire le LDI et les produits alternatifs. La politique fait partie intégrante de la gestion active de tous les investissements, spécifiquement la gestion des risques liés aux facteurs ESG, et n'est, par conséquent, pas considérée comme une stratégie spécifique au sein de quelques portefeuilles ciblés.

Compte tenu de ce cadre imposé par Amonis, les gestionnaires de portefeuille suivent et analysent les efforts réalisés par les entreprises présentes dans leur portefeuille en matière de politique ESG. Les gestionnaires peuvent également négocier une amélioration de ces efforts. Ces analyses mènent à une évaluation des risques liés aux facteurs ESG.

Certains critères pouvant être subjectifs, l'application de la politique ESG se fera en tout cas sur base du principe « best effort ». Les investissements sous-jacents aux produits de pension complémentaire d'Amonis ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La problématique est toutefois complexe et la définition des éléments ESG n'est pas toujours exhaustive. En dépit des efforts réalisés par le secteur financier, les données ESG sont encore en plein développement. Le sujet reste au centre de toutes nos attentions.

POLITIQUE DE PROXY VOTING

La majorité des investissements en actions (auxquels le proxy voting ou vote par procuration peut s'appliquer) sont gérés dans la sicav. En matière de proxy voting, la sicav a adopté une politique de vote par exception jusqu'en 2021. Cela signifie qu'Amonis n'exerçait son droit de voter activement aux AG des entreprises dans lesquelles il investissait que lorsqu'il s'agissait de décisions exceptionnellement importantes (et non, par exemple, lorsqu'il s'agissait de renommer la direction ou le reviseur).

À partir de 2021, la délégation de l'exercice du droit de vote aux gestionnaires de portefeuille a été progressivement implémentée.

SECURITIES LENDING (OU PRÊT DE TITRES)

Amonis n'a pas recours aux securities lending.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Amonis OFP détient des positions en instruments financiers dérivés. Nous distinguons les couvertures directes stratégiques ou continues en dérivés, les couvertures directes tactiques ou discontinues en dérivés, et les éventuelles expositions indirectes aux dérivés par le biais de placements sous-jacents.

Les positions directes stratégiques en dérivés

Les couvertures stratégiques en dérivés sont actuellement limitées à la couverture du risque de devises du portefeuille. Les engagements d'Amonis sont exprimés en euros tandis qu'une partie de ses valeurs de couverture est placée en titres qui ne sont pas valorisés en euros. Cette inadéquation donne lieu à un risque lié au cours des devises. Amonis considère les positions en devise comme une classe d'actifs spécifique transversale qui peut, par une gestion spécifique, contribuer à améliorer le rendement ou à réduire le risque (ou les deux).

Amonis OFP a opté pour une gestion active du risque de devises.

Les pertes et profits de cette tactique sont réglés dans le portefeuille séparé de devises, qui est une sous-partie du portefeuille Growth.

Amonis emploie deux gestionnaires externes pour la gestion active des devises.

Les gestionnaires JPMorgan Asset Management et Millennium Global (Europe) SAS gèrent chacun 50 % du risque de devises. Travailler avec plusieurs gestionnaires permet de répondre à un double objectif. D'une part, les méthodes de gestion sont diversifiées car chacun utilise une approche différente. D'autre part, ceci permet de comparer les performances des gestionnaires. La gestion du risque de change se fait au moyen de contrats de change à terme portant sur le cours des devises des différentes monnaies reprises dans le portefeuille.

Les positions indirectes en dérivés

Une utilisation indirecte de divers dérivés financiers est possible par le biais des investissements en matières premières et placements alternatifs. Il s'agit alors de dérivés présents au niveau de fonds sous-jacents et non au niveau d'Amonis OFP (pas d'investissements directs en dérivés). La plupart des dérivés sont utilisés pour couvrir certaines positions. Lors d'investissements en matières premières, par exemple, les swaps permettent d'éviter le risque de livraison physique des matières premières achetées. Dans le cas des alternatives liquides, les dérivés (notamment les options et les swaps) sont utilisés pour maintenir et couvrir des positions spécifiques.

GESTION DU RISQUE

L'activité d'Amonis génère plusieurs types de risque :

- les prestations de pension :
 - durant la période d'épargne pour la pension : le risque lié aux investissements (volatilité des placements) ;
 - après la prise de la pension : les rentes viagères (espérance de vie) ;
- les prestations de solidarité (décès, invalidité et dépendance) ;
- le revenu garanti (invalidité).

Provisions internes

Pour couvrir ces risques, Amonis constitue certaines provisions techniques (répondant à tous les engagements). Cette politique de mise en réserve est décrite dans le plan de financement. En complément, la législation prudentielle impose la constitution d'une marge de solvabilité légale.

Etant donné la structure des engagements d'Amonis (notamment les anciens engagements à 4,75 % et 3,75 %), le risque lié au rendement constitue le risque le plus élevé pour l'équilibre financier de l'institution. Nous accordons beaucoup d'importance à la maîtrise de ce risque et avons opté pour un double système. Une partie du risque de rendement, principalement à court terme, est efficacement couverte par le portefeuille géré en LDI (Liability Driven Investments).

Réassurance

L'entièreté de la réassurance, qui consiste en deux contrats, était confiée à Scor Global Life. Les contrats ont été revus en 2023, la structure de réassurance a été modifiée à partir du 1^{er} janvier 2024 et ces contrats ont pris fin à la fin de 2025. Depuis 2026, deux nouveaux contrats sont souscrits avec le réassureur Mapfre.

Le contrat de réassurance quote-part, qui couvrait à 100 % les risques de décès et de prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité supportés par le fonds de solidarité, est resté en vigueur jusqu'à fin 2025 et sera renouvelé auprès de Mapfre à partir de 2026.

Le deuxième contrat avec Scor couvrait 100 % des risques en revenu garanti jusqu'à fin 2023. Le réassureur a mis fin à ce contrat au 31 décembre 2023.

Différents facteurs, parmi lesquels la pandémie, ont fortement influencé le coût de ce type de couverture.

La tarification de la réassurance était, par conséquent, devenue assez coûteuse. Durant l'année 2025, nous avons refait une analyse du marché et nous avons pu conclure deux nouveaux contrats, cette fois avec un nouveau réassureur Mapfre.

Le portefeuille des contrats en revenu garanti existant au 31/12/2023 reste réassuré par Scor en « expiration naturelle ». Les nouveaux contrats revenu garanti souscrits à partir du 1/1/2024 seront réassurés par Mapfre à partir de 2026.

GESTION DES COÛTS

Le maintien d'une saine politique de gestion des coûts nous permet de produire un budget stable. En rapport avec le patrimoine géré, les coûts opérationnels s'élèvent à 0,52 %. La grande majorité des coûts annuels (environ 84,1 %) couvrent la gestion opérationnelle de l'institution de pension : salaires du personnel, infrastructure informatique et coûts de divers services externes. Viennent ensuite les coûts des organes de gestion (5,9 %) et les coûts de communication et marketing (10,0 %).

Le risque d'augmentation future des coûts est principalement lié à l'implémentation et aux adaptations de la législation. Amonis met tout en œuvre pour gérer au plus efficacement cette situation.

2. Chiffres clés de l'année 2025

2.1. Premier Patrimoine

2.1.1 La solidarité

Les cotisations de solidarité prélevées fin 2024 pour le financement des couvertures de solidarité 2025, s'élèvent à 8.553.180 euros.

Le fonds de solidarité a indemnisé 797 affiliés et un total de 2.661.102 euros d'indemnités ont été versées. L'ensemble des opérations effectuées en 2025, y compris 865.632 euros d'augmentation des rentes en cours (voir 1.1.3.), présente

un résultat positif de 1.143.437 euros, entièrement financé par les fonds propres en solidarité.

PENSION DE SURVIE

Au 31 décembre 2025, 248 (-3 %) rentes mensuelles de survie financées par le fonds de solidarité étaient versées, pour un total de 1.433.347 euros (+12 %). Ces rentes étaient réparties en 8 % de rentes viagères et 92 % de rentes à terme fixe.

Parmi ces rentes, 13 ont pris cours en 2025 pour une provision totale de 1.995.399 euros et une intervention moyenne de 153.492 euros.

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION DE PENSION EN CAS D'INVALIDITÉ

Le fonds de solidarité a pris en charge le financement de la cotisation de pension de 163 affiliés (+4 %) en 2025. Un total de 724.170 euros a été versé (+3 %) pour une cotisation moyenne de 4.443 euros (-0,3 %).

INDEMNITÉS DE MATERNITÉ

263 affiliées ont perçu les indemnités de maternité (+2 %). Les indemnités forfaitaires se sont élevées à 129.948 euros (+2 %), les cotisations versées sur le compte individuel à 296.583 euros (-1 %).

RENTE DE DÉPENDANCE

Dix-neuf affiliés pensionnés ont perçu une rente mensuelle de dépendance pour un montant total de 32.080 euros.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le fonds de solidarité contribue annuellement aux frais de fonctionnement d'Amonis à concurrence de 3 % des cotisations de solidarité plus 119 euros par dossier géré.

2.1.2 Pension Libre Complémentaire pour Indépendants³ (PLCI)

NOMBRE D’AFFILIÉS

Au 31 décembre 2025, Amonis comptait un total de 28.992 affiliés répartis en 27.716 affiliés en activité professionnelle et 1.276 affiliés bénéficiaires d'une rente de retraite ou de survie.

En 2025, 964 nouveaux affiliés se sont affiliés (+8 %) et 740 affiliés ont réactivé leur contrat (+19 %). Il s'agit d'affiliés qui ne cotisaient plus et qui ont repris leurs versements, soit par cotisations personnelles soit par avantages sociaux INAMI.

ENCAISSEMENT

L'encaissement en PLCI (sociale et ordinaire) atteint un total de 87.190.600 euros (+1,6 %).

Les cotisations versées personnellement en PLCI sont restées stables par rapport à 2024 (+1 %). Les avantages sociaux INAMI ont augmenté d'un peu plus de 2 %.

La PLCI sociale – avec solidarité – reste le choix premier de nos affiliés.

Les versements en PLCI ordinaire représentaient, à fin 2025, 4 % du total des versements personnels en PLCI.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution de la PLCI à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3 % des cotisations versées.

PENSIONS DE RETRAITE ET PENSIONS DE SURVIE HORS SOLIDARITÉ

Au 31 décembre 2025, 1.276 affiliés bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie percevaient une rente mensuelle Amonis : 466 rentes viagères (37 %) et 810 rentes à terme fixe (63 %). Parmi ces bénéficiaires, 120 continuaient à épargner sur un 2nd contrat au moyen de leurs avantages sociaux INAMI.

311 nouvelles pensions ont été prises en 2025, une baisse de 69 % par rapport à 2024. Cette diminution spectaculaire s'explique principalement par le relèvement d'un an de l'âge légal de pension en 2025.

Les nouvelles pensions sont réparties en 288 pensions de retraite et 23 pensions de survie.

Les nouveaux pensionnés continuent à privilégier la pension sous forme de capital : 89 % contre 9 % pour la rente à terme fixe et 2 % pour la rente viagère.

Le montant total des pensions de retraite et de survie en dehors du système de solidarité versé

en 2025 (versements de capitaux et de rentes mensuelles) s'élève à 42.233.904 euros. Une baisse de -68 % qui, tout comme le nombre de nouveaux pensionnés, s'explique par le relèvement de l'âge de pension.

En moyenne, les affiliés d'Amonis prennent leur pension complémentaire à l'âge de 67 ans.

2.1.3 Pension Libre complémentaire pour les Indépendants Personne Physiques (PLCIPP)

Ce produit de pension est aussi appelé Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

NOMBRE D’AFFILIÉS

Ce nouveau produit lancé en 2018 totalise 277 contrats, dont 14 (+40 %) souscrits en 2025.

ENCAISSEMENT

L'encaissement en primes récurrentes pour 2025 s'élève à 3.421.399 euros (+2 %), et 935.501 euros (+1 %) ont été versés en primes uniques de back service.

Le faible nombre de nouveaux affiliés est dû au relèvement de l'estimation de la pension légale prise en compte dans le calcul de la règle des 80 %. Ce nouveau calcul réduit les possibilités de versement des indépendants.

PENSION DE RETRAITE

Nous notons 4 prises de pension en PLCIPP en 2025.

3. La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants inclut aussi les avantages en pension et décès pour non indépendants, tel que défini à l'article 54 de la Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.



«Vers notre rapport
annuel online»

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution de la PLCIPP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3 % des cotisations versées

2.1.4 Revenu garanti en personne physique

NOMBRE D'AFFILIÉS

Nous enregistrons 3.374 contrats pour 3.014 affiliés. Certains affiliés détiennent plusieurs contrats en revenu garanti.

ENCAISSEMENT

Le total brut des cotisations encaissées s'élève à 4.778.974 euros, soit une légère diminution par rapport à 2024. Ce montant est entièrement financé par des cotisations personnelles.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15 %.

INDEMNITÉS VERSÉES

Pour l'ensemble des contrats souscrits en personne physique, le total versé en indemnités journalières et indemnités de maternité s'élève à 4.310.227 euros.

RÉSULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique 2025 après réassurance s'élève à 103.648 euros.

2.2. Deuxième Patrimoine

2.2.1 Engagement Individuel de Pension

NOMBRE D'AFFILIÉS

À l'automne 2025, Amonis a mis sur le marché Comfort Benefit, un nouveau produit EIP qui coexistera avec Optimal Benefit.

Fin 2025, Amonis comptait 106 contrats EIP (Optimal Benefit et Comfort Benefit confondus), parmi lesquels 13 conclus en 2025 (5 dans le nouveau produit).

ENCAISSEMENT

L'encaissement total en EIP s'élève à 459.442 euros (+179 %), répartis en :

- primes annuelles récurrentes : 156.485 euros,
- primes uniques pour financement de back-services : 107.335 euros.
- transfert vers Amonis : 195.622,71 euros.

L'augmentation est liée au lancement du nouveau produit.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution de l'EIP Optimal Benefit à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève actuellement à 0,125 % mensuellement de la Valeur Nette d'Inventaire des fonds sous-jacents, et des frais d'entrée de 1 % sont comptés sur chaque cotisation (à l'exception des transferts de réserves sur lesquels les frais ne sont pas appliqués).

La contribution de l'EIP Comfort Benefit à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève actuellement aux frais d'entrée de 3 % comptés sur chaque cotisation (à l'exception des transferts de réserves

sur lesquels les frais ne sont pas appliqués).

PRISES DE PENSION

Un affilié a pris sa pension EIP en 2025.

ESG

Nous renvoyons au paragraphe ESG en p.23.

2.2.2 Revenu garanti en société

NOMBRE D'AFFILIÉS

Amonis compte 2.286 contrats par lesquels une société souscrit une couverture revenu garanti, pour 1.903 affiliés.

ENCAISSEMENT

Un total de 3.741.344 euros de primes brutes a été encaissé pour le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine, ce qui reste stable par rapport à l'année précédente.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15 %.

INDEMNITÉS VERSÉES

Des indemnités journalières et indemnités de maternité ont été versées pour un total de 1.868.232 euros. Cette partie du revenu garanti est réassurée de la même façon que la partie relative au premier patrimoine.

RÉSULTAT TECHNIQUE

Après réassurance, le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine présente un résultat technique de 591.307 euros.

Comptes annuels (schéma légal)

Bilan global (patrimoines 1 et 2)

en 1000 €	2024	2025
ACTIF		
Immobilisations	2.095,4	2.214,7
Placements	1.822.307,4	1.915.041,7
Immeubles de placement	6.034,0	6.034,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1.816.273,4	1.909.007,7
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	35.629,1	34.042,5
Invalidité et incapacité de travail	31.723,0	30.016,9
Autres	3.906,1	4.025,6
Créances	27.530,2	18.667,2
Affiliés	610,4	376,4
Réassureur	2.847,4	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	24.072,5	18.290,8
Valeurs disponibles	44.720,1	30.477,5
Comptes de régularisation	230,5	145,2
TOTAL ACTIF	1.932.512,7	2.000.588,8
PASSIF		
Fonds propres	406.281,3	411.900,6
Fonds social	349.804,5	352.535,8
Marge de solvabilité	56.476,9	59.364,8
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1.481.309,7	1.541.940,4
Retraite et décès	1.379.412,1	1.442.842,0
Invalidité et incapacité de travail	37.081,1	32.721,1
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	64.816,5	66.377,4

en 1000 €	2024	2025
Provision pour risques et charges	42,4	40,0
Dettes	44.110,3	45.939,2
Dettes techniques	35.672,5	38.088,2
Dettes fiscales et parafiscales	6.599,0	7.167,8
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	1.838,9	683,2
Comptes de régularisation	769,0	768,6
TOTAL PASSIF	1.932.512,7	2.000.588,8
COMPTE DE RÉSULTATS		
Résultat technique	-35.411,7	-15.706,0
Résultat financier	92.602,9	39.421,2
Résultat d'exploitation	-10.282,0	-10.619,2
Réduction de valeur	0,0	0,0
Provisions pour risques et charges	0,0	2,5
Résultat exceptionnel	0,0	-0,4
Impôts sur le résultat	-6.748,6	-7.478,8
Résultat à affecter	40.160,5	5.619,3
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
Marge de solvabilité	114,0	-2.888,0
Fonds social	-40.274,5	-2.731,3
TOTAL RÉSULTAT AFFECTÉ	-40.160,5	-5.619,3

Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Amonis OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Amonis OFP (« l'institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 juin 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Amonis OFP durant 13 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan

s'élève à 2 000 589 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 5 619 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que

celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis,

quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle.

Signé à Zaventem, le 4 mai 2026

Le commissaire

DELOITTE RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Représentée par Dirk Vlaminckx

LA TRANSPARENCE
RESTE UNE VALEUR
FONDAMENTALE DANS
NOTRE FONCTIONNEMENT.

TOM MERGAERTS
CHIEF EXECUTIVE OFFICER

Règles d'évaluation

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles :

conformément à la législation fiscale en vigueur, les investissements en informatique sont, depuis 2003, amortis en 5 ans maximum (au lieu de 3).

Immobilisations corporelles :

le matériel roulant acheté après le 01/01/1993 est amorti linéairement en 5 ans maximum.

Les investissements en hardware informatique effectués à partir du 01/01/1993 sont repris sous la rubrique installations, machines et équipement et amortis en 3 ans maximum.

PLACEMENTS

Les placements sont évalués et portés au bilan après leur comptabilisation initiale, à leur valeur d'affectation au 31 décembre.

La valeur d'affectation est égale à la dernière valeur réelle du marché avant le ou au 31 décembre. Pour les placements en alternatives liquides, il est possible que la valeur de marché définitive de certains fonds ne soit pas entièrement connue à la clôture des comptes et que l'on se base sur la dernière estimation au 31 décembre. Les moins-values et plus-values non réalisées (les différences entre valeur comptable initiale et valeur d'affectation) sont comptabilisées dans le compte de résultats à la rubrique « Il Résultat Financier – F. Plus- ou moins-values ».

Le cas échéant, les placements en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR sur base du cours sur le marché des changes au 31 décembre.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts encourus sont imputées à la rubrique « Il Résultat financier – B. Produits des placements ».

CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, après déduction des réductions de valeurs y afférentes. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement de ces créances à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis, ainsi que dans la mesure où leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

Provisions techniques

Réserve pour sinistres revenu garanti, antérieurs à 2014

Calculée sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière à verser ;
- durée présumée de l'incapacité de travail. Tous les dossiers sont revus tous les 3 mois ;
- actualisation au taux d'intérêt dérivé des intérêts applicables sur le marché des obligations d'État ;

- une indexation de maximum 3 % de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve pour sinistres depuis 2014 et réserve de vieillissement revenu garanti

La réserve de vieillissement est égale à la différence entre les engagements futurs d'Amonis OFP et les engagements futurs des affiliés. Le calcul est effectué par contrat. Les réserves sont calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance. Les réserves pour sinistres sont calculées sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière contractuelle à verser ;
- durée présumée de l'incapacité de travail basée sur les bases techniques fixées dans le contrat de réassurance ;
- actualisation au taux d'intérêt de 0 % ;
- indexation de maximum 3 % de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve actifs : pour ces réserves, une « fair value » est calculée. Le calcul de cette réserve suit le plan de financement d'Amonis OFP modifié en novembre 2012, mis en vigueur au 31 décembre 2012. Le taux de rendement futur du plan de financement reste de 4,2 %. Par contre, suite aux changements dans la législation, l'âge de la retraite prévu

est l'âge de la pension légale (65, 66 ou 67).

Réserve bénéficiaires : il s'agit de la valeur actuelle des futurs paiements de rentes aux affiliés pensionnés. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'État ;
- la table de mortalité intitulée MRFR-5.

Réserve pour la prise en charge ou l'exonération des cotisations de pension : il s'agit de la valeur actuelle des cotisations futures exonérées dans le cadre de la couverture prise en charge ou exonération de cotisation de pension financée par le régime solidarité. Durant 2016, un nouveau traité de réassurance a été négocié pour la couverture sous-jacente. Les réserves sont, par conséquent, calculées sur base des

spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance, et les caractéristiques de la couverture :

- une période de carence d'une année ;
- les cotisations effectivement prises en charge ;
- la durée probable de l'invalidité compte tenu de la probabilité individuelle de décès ou de guérison ;
- taux d'intérêt technique de 0 % ;
- indexation de la cotisation prise en charge de 2 %.

Réserve pour la pension de survie complémentaire en solidarité :

il s'agit de la valeur actuelle des paiements futurs aux bénéficiaires de affiliés décédés, dans le cadre de la couverture décès complémentaire financée par le régime solidarité. Le calcul se base sur les paramètres suivants :

- taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'État ;
- MRFR-5

Provision rente de dépendance

solidaire actifs : somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les affiliés qui étaient actifs au 31/12. Ces dernières sont financées par les cotisations de solidarité.

Provision rente de dépendance

solidaire bénéficiaires : somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les affiliés pensionnés ou affiliés de plus de 70 ans. Pour les bases techniques, nous renvoyons à la note technique rente de dépendance.

Autres actifs et passifs : ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultats

BILAN – ACTIF

- I. **Frais d'établissement** : frais d'établissement de la société
- II. **Immobilisations** : valeur d'affectation des immobilisations incorporelles et corporelles, c'est-à-dire la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements comptabilisés.
- III. **Placements**
 - a. Immeubles de placement : valeur d'affectation des bâtiments qui sont propriété directe d'Amonis OFP, soit la valeur estimée en cas de vente libre et non forcée. Cette valeur est revue tous les 3 ans.
 - b. Titres négociables et autres instruments financiers : valeur d'affectation des actifs dans lesquels Amonis OFP investit.
- IV. **Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques** : part des entreprises de réassurance dans les provisions techniques pour l'exonération de prime, pour la dépendance et pour le revenu garanti.
- V. **Créances**
 - a. Contributions à recevoir : contributions encore dues. Une réduction de valeur globale est enregistrée pour les créances

INAMI étant donné l'incertitude quant à l'affectation définitive de ces créances.

- d. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance : solde du compte courant réassureurs (différence entre les primes effectivement dues et les acomptes versés durant l'exercice comptable)
- f. Autres créances : créances de nature diverse, telles que remboursement de paiements indus de pension ou revenu garanti, créances sur la banque dépositaire suite à des ventes de titres non encore exécutées, notes de crédit de fournisseurs et solde du compte courant d'Amonis ADF.
- VI. **Valeurs disponibles** : avoirs sur comptes courants et comptes à terme.
- VII. **Comptes de régularisation** : charges réalisées et produits acquis à reporter sur l'exercice comptable suivant.

BILAN – PASSIF

- I. **Fonds propres** : total du fonds social, de la marge de solvabilité légale et du résultat reporté. Un résultat positif de l'exercice comptable est affecté au fonds social, après variation de la marge de solvabilité légale et une éventuelle distribution du résultat. Un résultat négatif de l'exercice comptable est porté en déduction du fonds social

existant et le solde est enregistré dans le poste perte reportée.

- II. **Provisions techniques** : les provisions techniques relatives à la pension (A) parmi lesquelles les provisions techniques pour affiliés actifs et affiliés pensionnés et la provision globale pour frais de gestion pour les couvertures hors solidarité, les provisions techniques relatives au revenu garanti (B) parmi lesquelles la provision pour sinistres, la provision de vieillissement et la provision IBNR pour le revenu garanti et les autres provisions techniques (D) avec la provision pour prise en charge ou exonération des cotisations de pension, la provision pour la pension de survie complémentaire en solidarité, la provision pour la couverture dépendance solidaire et la provision globale pour frais de gestion dans la solidarité.
- III. **Provision pour risques et charges** : provisions pour gros travaux d'entretien et réparation de l'immeuble de la place de Jamblinne de Meux, et autres provisions, notamment pour litiges et pour charges de restructuration.
- IV. **Dettes** : dettes techniques (A) dont la plus grande partie concernent les dettes envers les entreprises de réassurance, les dettes fiscales et parafiscales (B) (notamment le précompte professionnel, l'ONSS, la cotisation de solidarité sur les

capitaux de pension) et autres (D) avec principalement le solde sur le compte-courant Amonis SCRL. Il y a lieu de considérer ce dernier en regard du solde du compte-courant Amonis ADF, au poste V.F. Autres créances.

V. Comptes de régularisation :

charges relatives à l'exercice comptable mais qui seront payées l'année suivante.

Postes hors bilan : valeur des droits et obligations qui ne sont pas repris dans le bilan, c'est-à-dire la valeur notionnelle des contrats à terme conclus dans le cadre du programme de currency overlay.

COMPTE DE RÉSULTATS

I. Résultat technique :

ce poste reprend le résultat des couvertures techniques. Soit le solde de :

- a. Cotisations : relatives à la pension, au revenu garanti et à la solidarité
- c. Prestations : les montants effectivement payés relatifs à la pension, au revenu garanti et à la solidarité
- e. Variation de la part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques
- i. Transfert des droits de pension en provenance et vers d'autres institutions de pension

j. Variation des provisions techniques afférentes à la retraite, au revenu garanti et à la solidarité

k. Prestations de réassurance

l. Primes de réassurance payées

II. **Résultat financier :** résultat des placements et de la couverture du cours de change

III. **Résultat d'exploitation :** résultat de la gestion de l'entreprise, c'est-à-dire les charges relatives à la gestion opérationnelle d'Amonis OFF.

IV. Réductions de valeur

V. **Provisions pour risques et charges :** modification de la provision pour risques et charges dans le bilan

VI. Résultat exceptionnel

VII. **Impôts sur le résultat :** impôts à charge de l'exercice

VIII. Résultat de l'exercice à affecter :

ce poste reprend le solde des 7 rubriques précédentes.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

I. **Bénéfice/perte à affecter :** le résultat à reporter de l'exercice est comparé à la perte reportée d'années précédentes afin d'obtenir un bénéfice total ou une perte totale à affecter

III. Marge de solvabilité :

addition ou reprise à la marge de solvabilité légale. Une addition (respectivement une soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

V. Fonds social :

addition ou soustraction au fonds social du bénéfice ou de la perte. Une addition (respectivement soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

VI. **Perte à reporter :** solde de la perte à reporter après utilisation du résultat.

VII. Participations bénéficiaires non obligatoires :

ce poste reprend, le cas échéant, la distribution du résultat décidée par l'Assemblée Générale. Normalement, la proposition de participation bénéficiaire du Conseil d'Administration est déjà comptabilisée dans les provisions techniques.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 6 JUIN 2026

DIRK BERNARD, PRÉSIDENT

FLORENCE HUT, VICE-PRÉSIDENTE

PETER BRUYNNOOGHE

JÉRÉMIE GRAS

PHILIPPE KOLH, TRÉSORIER

TOM LEMENSE, SECRÉTAIRE

SUMIO YOSHIMI

RACHEL LAMOCK, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

LEEN ZWAENPOEL, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

AMONIS OFP

de Jamblinne de Meuxplein 4, 1030 Bruxelles

Tél. 0800 96 119 – 02 738 00 25

Fax 02 735 52 46

info@amonis.be – www.amonis.be

Institution de retraite professionnelle
agrée le 25-02-1996 par la FSMA (Belgique),
n° 55.001

N° d'entreprise 0414 082 508

AMONIS